


**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/10/2020  
Reçu en préfecture le 27/10/2020  
Affiché le   
ID: 076-217607589-20201026-AT2020\_167-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2020\_167**

Service : Direction Générale des Services  
Réf : EC/FA/GL/ST

Objet : Arrêté de fermeture temporaire

Le Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant obligation du port du masque ;

Considérant qu'il y a lieu dans les ERP de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité sanitaire des publics

Considérant que la circulaire d'application de Monsieur Le Préfet rappelle notamment que les événements temporaires de type exposition, foire exposition ou salon sont interdites ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er. – Le musée des ivoires et l'exposition temporaire (collectif des peintres du cailly) sont fermés aux publics jusqu'au 15 novembre 2020.

Article 2. – La Galerie Duchamp est fermée aux publics jusqu'au 15 novembre 2020.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Galerie Duchamp et du musée des ivoires.

Article 4. – Les usagers seront informés par l'affichage sur place et par le site internet.

Article 5. – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvetot le 26 octobre 2020

le Maire,



Emile CANU

